

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt le vingt-huit octobre, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la salle Auguste Rodin d'AZAY LE RIDEAU, le quatre novembre 2020.

Le 4 novembre 2020 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la salle Auguste Rodin AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Madame Sylvia PASCAUD, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames PASCAUD, CHARTIER, PLAULT, CHAUMEAU, LEGER, LEGASSE, COUVREUX, MAERTENS, BRUNET, JANSEN, LAINE (à partir de la délibération n°2020-04-08), VIALLO, DEGA, PERSYN, SARRAZIN, PATRICE, MAYNARD, LEJEUNE, BIDAULT.

Etaient excusés : Mme de CHENERILLES, M. MAQUET, Mme LEFEBVRE, M. PIVOT, Mme LAINE (jusqu'à la délibération n°2020-04-07) ainsi que pour la délibération PLU n°2020-04-18.M. CHARTIER, M. LEGASSE, M. JANSEN, M. SARRAZIN, M.PATRICE.

Pouvoir : Mme de CHENERILLES a donné pouvoir à Mme LEGER, M. MAQUET a donné pouvoir à M. CHAUMEAU.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2020
- Décision du Maire

Délibérations :

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

- RECREA / Rapport annuel du délégataire 2019 / Piscine-Camping
- INTERPARKING / Rapport annuel du délégataire 2019 / Parking du château et aires de camping-cars
- Tarifs école de musique 2020-2021
- Programmation culturelle 2021

Rapporteur : Franck CHARTIER

- Commission DSP / Fixation des conditions de dépôt des listes
- Commission DSP / Désignation des membres
- Commission d'Appel d'Offres / Désignation des membres
- Droits de formation des élus / Modalités et plan de formation

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

- Désignation des représentants communaux au GIP RECIA
- Convention de partenariat commune / SDIS 37
- Rétrocession des espaces communs du lotissement « Les Hauts des Fontaines »
- Lancement de la procédure d'enquêtes publiques préalable à la cession de chemins ruraux
- Convention de subvention entre la commune d'Azay-le-Rideau et la SPA

Rapporteur : Anne LEGER

- Tarifs restauration scolaire 2020-2021
- ASSAD HAD 37 / Désignation des représentants

Rapporteur : Périco LEGASSE

- Moulin d'Azay-le-Rideau / Travaux du déversoir

Rapporteur : Pascale BRUNET

- Convention de gestion du gymnase d'Azay-le-Rideau
- Règlement intérieur du gymnase d'Azay-le-Rideau

Questions diverses

Modalités d'organisation :

- Strict respect des gestes barrières et distanciation minimum de 1 m.
- Port du masque obligatoire.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique.
- Procuration possible pour les personnes à risques (âgées/état de santé).

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel, vérifie le quorum et demande au Conseil Municipal de se lever pour une minute de silence en l'hommage de M. Samuel PATY.

01-05-2020 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** M. Robert DEGA secrétaire de séance.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

02-05-2020 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2020

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Madame le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2020.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-01 Dérogation au repos dominical 2021

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a été votée pour renforcer la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

La loi permet ainsi aux maires d'accorder une autorisation d'emploi de salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches est arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision est prise par Madame le Maire après avis du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2020, le responsable du magasin CENTRAKOR d'Azay-le-Rideau a fait une demande à Madame le Maire, afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir toute la journée les dimanches 28/11/2021, 5, 12 et le 20 décembre 2021 de 10h à 13h et de 14h à 18h.

Par courrier en date du 13 octobre 2020 Carrefour a fait une demande pour les dimanches suivants :

- Dimanche 3 janvier 2021
- Dimanche 4 avril 2021
- Dimanche 2 mai 2021
- Dimanche 9 mai 2021
- Dimanche 23 mai 2021
- Dimanche 15 août 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

La maison des syndicats à SAINT AVERTIN a été saisie. A ce jour, aucune réponse ne nous a été transmise.

La Présidente de l'Union Commerciale a été informée.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine a été informée.

La direction du Travail à TOURS a été informée et n'a pas d'opposition.

La CCTVI a été saisie pour avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu les différentes instances sollicitées,

Vu la liste des dimanches au terme de laquelle il est proposé de déroger en 2021 au repos dominical,

- **EMET** un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2021 pour lesquels il est proposé de déroger au repos dominical (liste en annexe).

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-02 Mise à jour des commissions municipales

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

A la suite de la démission de Mme PAUMIER et de l'installation de Mme MAYNARD, il convient de mettre à jour le tableau des commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le tableau des commissions en annexe mis à jour.

A l'unanimité décide de ne pas procéder à bulletin secret.

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des commissions.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-03 Redevance terrasse / Gratuité / COVID 19

Rapporteur : Franck CHARTIER

Face à la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19, le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00.

Ces mesures de confinement ont par la suite été prolongées jusqu'au 11 mai 2020.

La commune d'AZAY LE RIDEAU s'est adaptée à cette situation exceptionnelle.

Par ailleurs, la mise en place du confinement et la mise à l'arrêt de nombreuses activités ont eu des conséquences financières importantes sur les entreprises et les commerces. Pour certains, leur activité sur le domaine public a dû cesser. Pour d'autres, elle a été fortement réduite.

Ainsi, et afin de soutenir les acteurs locaux une autorisation provisoire d'extension gratuite des terrasses sur le domaine public a été proposée aux établissements concernés jusqu'au 31/12/2020 afin de respecter les directives établies dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 (respect de la distanciation physique).

Par ailleurs, afin de ne pas pénaliser davantage les commerces bénéficiant d'une terrasse, il est proposé une exonération totale des redevances d'occupation du domaine public pour les mois de Mars-Avril-Mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles,

- **EMET** un avis favorable à l'exonération de redevance d'occupation du domaine public des terrasses installées sur le domaine public communal pour les mois de Mars-Avril-Mai 2020.
- **DIT** que l'extension des terrasses en prolongement de celles existantes jusqu'au 31/12/2020 sera gratuite.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-04 Convention de partenariat avec l'Union Commerciale

Rapporteur : Franck CHARTIER

Tout au long de l'année, la Mairie et l'Union Commerciale organisent des manifestations afin de promouvoir le territoire et renforcer son attractivité.

Il est proposé de régulariser à cet effet une convention de partenariat pour fixer les droits et obligations de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-05 Tarifs communaux 2021

Rapporteur : Franck CHARTIER

Il convient de fixer les tarifs communaux pour la prochaine année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'appliquer les tarifs communaux suivants, à compter du 1^{er} janvier 2021.

1. LOCATION DE MATERIEL-uniquement pour les Ridellois

	2017	2018	2019	2020	2021
Forfait tables et chaises	Forfait de 31 € jusqu'à 50 chaises hors manutention Remboursement 20 € par chaise cassée	Forfait de 33 € jusqu'à 50 chaises hors manutention Remboursement 20 € par chaise cassée	Forfait de 33 € jusqu'à 50 chaises hors manutention Remboursement 20 € par chaise cassée	Forfait de 33 € jusqu'à 50 chaises hors manutention Remboursement 20 € par chaise cassée	Forfait de 33 € jusqu'à 50 chaises hors manutention Remboursement 20 € par chaise cassée
Forfait verres	33 €	33 €	33 €	33 €	33 €
Forfait Urne élection	20 €	GRATUIT (ancienne urne)	GRATUIT (ancienne urne)	GRATUIT (ancienne urne)	GRATUIT (ancienne urne)

2. PHOTOCOPIES

	2017	2018	2019	2020	2021
Format A 4 - Noir	0.25 €	0.25 €	0.25 €	0.25 €	0.25 €
- Couleur	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
La page					
Format A 3 - Noir	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €	0.50 €
- Couleur	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
La page					

3. CIMETIERE

	2017 le m ²	2018 le m ²	2019 le m ²	2020 le m ²	2021 pour 2m ²
TRENTENAIRE					
Concession	105 €	105 €	105 €	105 €	210 €
Superposition ou urne	52 €	52 €	52 €	52 €	105 €
CINQUANTENAIRE					
Concession	210 €	210 €	210 €	210 €	420 €
Superposition ou urne	105 €	105 €	105 €	105 €	210 €
Concession perpétuelle					
Droit de superposition	260 €	260 €	260 €	260 €	495€
Droit d'Enregistrement					25€
CREMATISTE					
- 1 ^{ère} urne					
30 ans	_____	_____	_____	_____	150 €
50 ans					300 €
- Urne supplémentaire					
30 ans					75 €
50 ans					150 €
CAVEAUX PROVISOIRES					
Par mois	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €

par jour supplémentaire	Néant Tout mois commencé est dû	Néant Tout mois commencé est dû	Néant Tout mois commencé est dû	Néant Tout mois commencé est dû	Néant Tout mois commencé est dû
COLOMBARIUM 1 ^{ère} urne pour 15 ans Urne supplémentaire Taxe d'ouverture de la porte de la case	520 € 125 € 72 €	520 € 125 € 72 €			
JARDIN DU SOUVENIR Dispersion des cendres	_____	_____	_____	_____	98€
DROIT DE SCELLEMENT D'UNE URNE SUR UN MONUMENT	_____	_____	_____	_____	144 €

4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4.1 MARCHES

	2017	2018	2019	2020	2021
Le mètre linéaire par jour	0,80 €	0,80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
les camions magasins par jour	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
+ branchements eau et électricité par jour	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Abonnements par trimestre du mètre linéaire	0,65 €	0,65 €	0.00	0.00 €	0.00 €
Abonnement par trimestre branchement électricité et eau	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3.30 €	3.30 €

4.2 HORS MARCHES

Suite à la demande d'occupation du domaine public, hors marché, il serait nécessaire de fixer un tarif à la demande du Garde Champêtre :

	2017	2018	2019	2020	2021
Le mètre linéaire par jour	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Branchement eau et électricité par jour	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €

4.3 FOIRES

	2017	2018	2019	2020	2021
Caution à l'inscription	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Minimum de perception par jour	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Le mètre linéaire et par jour	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Pour une semaine d'occupation					
Auto-tamponneuses	85.00 €	85.00 €	85.00 €	85.00 €	85.00 €
Manèges	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Confiserie – Jeux Véhicules lourds	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Tir Adultes	42.00 €	42.00 €	42.00 €	42.00 €	42.00 €
Tir Enfants	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Autres stands (pêche à la ligne, alimentation associations ridelloises)	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Pour une semaine supplémentaire	½ Tarif				

4.4-LES TERRASSES

	2017	2018	2019	2020	2021
PAR M ²	8,25 €/m ² 1/04 au 30/09 Par m ² et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03 Tout mois commencé est dû	8,25 €/m ² 1/04 au 30/09 Par m ² et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03 Tout mois commencé est dû	8,25 €/m ² 1/04 au 30/09 Par m ² et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03 Tout mois commencé est dû	8,25 €/m ² 1/04 au 30/09 Par m ² et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03 Tout mois commencé est dû	8,25 €/m ² 1/04 au 30/09 Par m ² et par mois 1.5 € 1/10 au 31/03 Tout mois commencé est dû
Terrasse uniquement disponible le week- end	½ Tarif				

4.5 LES TROTTOIRS

	2017	2018	2019	2020	2021
PAR M ²	2,70 € 1/04 au 30/09 1.5 €/m ² 1/10 au 31/03	2,70 € 1/04 au 30/09 1.5 €/m ² 1/10 au 1/03	2,70 € 1/04 au 30/09 1.5 €/m ² 1/10 au 31/03	2,70 € 1/04 au 30/09 1.5 €/m ² 1/10 au 31/03	2,70 € 1/04 au 30/09 1.5 €/m ² 1/10 au 31/03

4.6 LES ECHAFAUDAGES – BENNES A GRAVATS – BUNGALOWS DE CHANTIER

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Echafaudages Par mètre linéaire	0,21 €	0,21 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Bennes à gravats Par mètre carré	0,21 €	0.21 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Bungalow chantier Par mètre carré	0,21 €	0.21 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

4.7 CIRQUES SPECTACLES

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Minimum de perception par jour	11.00 €	11.00 €	11.00 €	11.00 €	11.00 €	11.00 €
Le mètre linéaire par jour	1.90 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €
Branchement eau et électricité par jour	4.90 €	4.90 €	5.00€	5.00€	5.00 €	5.00 €

5. LOCATION DES SALLES POLYVALENTES

NB : Week-end : vendredi 12 h au lundi 12 h.

Locataires	Salle RODIN (400 places)	Salle Claudel
<p><u>RIDELLOIS</u></p> <p>Pour l'ensemble de l'année Par jour semaine Par jour week-end (du matin au lendemain matin) Par week-end (du vendredi midi au lundi midi)</p>	<p>Pour 2021 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Par week-end : 800 €</p> <p>Pour 2020 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Par week-end : 800 €</p> <p>Pour 2019 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Par week-end : 800 €</p> <p>Pour 2018 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Par week-end : 800 €</p> <p>Rappel 2017 Par jour : 300 € Par week-end : 620</p>	<p>Pour 2021 Par jour semaine : 160 € Par jour week-end : 250 € Par week-end : 400 €</p> <p>Pour 2020 Par jour semaine : 160 € Par jour week-end : 250 € Par week-end : 400 €</p> <p>Pour 2019 Par jour semaine : 160 € Par jour week-end : 250 € Par week-end : 400 €</p> <p>Pour 2018 Par jour semaine : 160 € Par jour week-end : 250 € Par week-end : 400 €</p> <p>Pour 2017 Par jour : 150 € Par week-end : 250 €</p>
<p><u>HORS COMMUNE</u></p> <p>Pour l'ensemble de l'année Par jour semaine (du matin au lendemain matin) Par jour week-end (du matin au lendemain matin) Par week-end (du vendredi midi au lundi midi)</p>	<p>Pour 2021 Par jour semaine : 640 € Par jour week-end : 1000 € Par week-end : 1600 €</p> <p>Pour 2020 Par jour semaine : 640 € Par jour week-end : 1000€ Par week-end : 1600€</p> <p>Pour 2019 Par jour semaine : 640 € Par jour week-end : 1000€ Par week-end : 1600€</p> <p>Pour 2018 Par jour semaine : 640 € Par jour week-end : 1000€ Par week-end : 1600€</p> <p>Rappel 2017 : Par jour : 750 € Par week-end : 1600 €</p>	<p>Pour 2021 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Week-end : 800 €</p> <p>Pour 2020 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500 € Week-end : 800 €</p> <p>Pour 2019 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500€ Week-end : 800 €</p> <p>Pour 2018 Par jour semaine : 320 € Par jour week-end : 500€ Week-end : 800 €</p> <p>Rappel : 2017 Par jour : 375 € Week-end : 625 €</p>

<p><u>ASSOCIATIONS RIDELLOISES</u></p>	<p>Pour 2021: Par jour : 1^{ère} location : 85 € 2^{ème} location : 120 € 3^{ème} location : 170 € + 100 € cuisine</p> <p>Pour 2020: Par jour : 1^{ère} location : 85 € 2^{ème} location : 120 € 3^{ème} location : 170 € + 100 € cuisine</p> <p>Pour 2019 : Par jour : 1^{ère} location : 85 € 2^{ème} location : 120 € 3^{ème} location : 170 € + 100 € cuisine</p> <p>Pour 2018 : Par jour : 1^{ère} location : 85 € 2^{ème} location : 120 € 3^{ème} location : 170 € + 100 € cuisine</p> <p>Par week-end (samedi matin au dimanche soir) : 1^{ère} location : 130 € 2^{ème} location : 180 € 3^{ème} location : 250 € + 100 € pour la cuisine</p>	<p>Pour 2021 : Par jour : 1^{ère} location : 20 €/jour 1^{ère} location : 30 €/WE 2^{ème} location : tarif x 2</p> <p>Pour 2020 : Par jour : 1^{ère} location : 20 €/jour 1^{ère} location : 30 €/WE 2^{ème} location : tarif x 2</p> <p>+ Assemblées Générales gratuites petite salle polyvalente hors week-end pour les Associations</p> <p>Pour 2019 : Par jour : 1^{ère} location : 20 €/jour 1^{ère} location : 30 €/WE 2^{ème} location : tarif x 2 + Assemblées Générales gratuites petite salle polyvalente hors week-end pour les Associations</p> <p>Pour 2018 : Par jour : 1^{ère} location : 20 €/jour 1^{ère} location : 30 €/WE 2^{ème} location : tarif x 2 + Assemblées Générales gratuites petite salle polyvalente hors week-end pour les Associations</p>
<p>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</p>	<p>Pour 2021 Par jour : 170 € + 100 € cuisine Par week-end : 250 € +100 € cuisine</p> <p>Pour 2020 Par jour : 170 € + 100 € cuisine Par week-end : 250 € +100 € cuisine</p> <p>Pour 2019 Par jour : 170 € + 100 € cuisine Par week-end : 250 €</p>	<p>Pour 2021 Par jour : 40 € Par week-end : 60 €</p> <p>Pour 2020 Par jour : 40 € Par week-end : 60 €</p> <p>Pour 2019 Par jour : 40 € Par week-end : 60 €</p>

	+100 € cuisine Pour 2018 Par jour : 170 € + 100 € cuisine Par week-end : 250 € +100 € cuisine	Pour 2018 Par jour : 40 € Par week-end : 60 €
<u>CAUTION</u> Pour toute location	Pour 2021 : 1 200 € Pour 2020 : 1 200 € Pour 2019 : 1 200 € Pour 2018 : 1 200 €	Pour 2021 : 600 € Pour 2020 : 600 € Pour 2019 : 600 € Pour 2018 : 600 €
<u>SAINT SYLVESTRE</u> Pour tous les utilisateurs	Pour 2021 : 1 700 € Pour 2020 : 1 700 € Pour 2019 : 1 700 € Pour 2018 : 1 700 €	
Heure de ménage (pour 1 personne)	Pour 2021 : 50 € Pour 2020 : 50 € Pour 2019 : 50 € Pour 2018 : 50 €	Pour 2021 : 50 € Pour 2020 50 € Pour 2019 50 € Pour 2018 : 50 €

6. MARCHÉS NOCTURNES, MARCHÉ DE NOËL, VIDE GRENIERS

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conserver le montant de la redevance d'utilisation du domaine public pour les marchés nocturnes, marché de Noël, les vides greniers, à 100 €
(Rappel pour 2014 – 2015 – 2016 – 2017 – 2018 – 2019 – 2020 : 100 €)

7. Tarif intervention Services Municipaux

	2018		2019		2020		2021	
	semaine	Week-end / jours fériés (astreinte)						
Tarif horaire URGENCES	30 €/h	40 €/h						
Tarif Horaire Exécution d'office	50 €/h	70 €/h						

NB : le cas échéant, les fournitures seront refacturées au coût réel.

8. TARIF MEDIATHEQUE 2021

	Tarification Inscription 2019	Tarification Inscription 2020	Tarification Inscription 2021
Ridellois *	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Habitants de la CCTVI *	24 €	24 €	GRATUIT
Hors Ridellois/Habitants de la CCTVI *	36 €	36 €	GRATUIT
Jeunes de moins de 25 ans et étudiants **	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Personnes Handicapées ou recevant l'allocation aux adultes handicapés	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Demandeurs d'emplois	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Bénéficiaires du RSA ou Bénéficiaires du minimum vieillesse ***	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		
Relances en cas de retard	1 ^{ère} lettre/mai 1	1 ^{ère} lettre/mail	GRATUIT	1 ^{ère} lettre/mail	GRATUIT
	2 ^{ème} lettre/mai 1	2 ^{ème} lettre/mail	5 €	2 ^{ème} lettre/mail	5 €
	3 ^{ème} lettre/mai 1	3 ^{ème} lettre/mail	10 €	3 ^{ème} lettre/mail	10 €
Carte inscription	1 ^{ère} carte à l'inscription : Gratuite	1 ^{ère} carte à l'inscription : Gratuite	1 ^{ère} carte à l'inscription : Gratuite		
	2 ^{ème} carte et suivantes en cas de perte : 2 € la carte	2 ^{ème} carte et suivantes en cas de perte : 2 € la carte	2 ^{ème} carte et suivantes en cas de perte : 2 € la carte		
Remboursement Document perdu ou Abîmé	A concurrence du prix de rachat à l'identique	A concurrence du prix de rachat à l'identique	A concurrence du prix de rachat à l'identique		

* Sur présentation de justificatif de domicile et pièce d'identité

** Sur présentation carte étudiant et pièce d'identité

*** Sur présentation justificatif

9. AIRES DE CAMPING CARS (DSP INTERPARKING)

A – Aire Bord de l'Indre (TTC)

Période	2017	2018	2019	2020	2021
	Tarif de l'aire/nuitée Camping-car park	Tarif de l'aire/nuitée Camping-car park	Tarif de l'aire/nuitée Camping car park puis interparking	Tarif de l'aire/nuitée interparking	Tarif de l'aire/nuitée interparking
Du 1 ^{er} Janvier au 31 Mai	8.60 €	8.60 €	8.60 €	9.60 €	9.60 €
Du 1 ^{er} Juin au 30 septembre	9.80 €	9.80 €	9.80 €	10.80 €	10.80 €
Du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre	8.60 €	8.60 €	8.60 €	9.60 €	9.60 €
5 heures + services	5 €	5 €	5 €	6 €	6 €
Taxe de séjour/nuit				0.50 €	0.50 €

B – Aire du Sabot (TTC)

(Haute saison : du 1^{er} Juin au 30 Septembre)

Durée	2020	2021	Durée	2020	2021
De 0 à 15 minutes	1.20 €	1.20 €	6 h 30	20.00 €	20.00 €
30 minutes	2.40 €	2.40 €	6 h 45	22.00 €	22.00 €
45 minutes	3.60 €	3.60 €	7 heures	24.00 €	24.00 €
1 heure	4.80 €	4.80 €	7 h 15	26.00 €	26.00 €
1 h 15	6.00 €	6.00 €	7 h 30	28.00 €	28.00 €
1 h 30	6.00 €	6.00 €	7 h 45	30.00 €	30.00 €
1 h 45	6.00 €	6.00 €	8 heures	32.00 €	32.00 €
2 heures	6.00 €	6.00 €	8 h 15	34.00 €	34.00 €
2 h 15	6.00 €	6.00 €	8 h 30	36.00 €	36.00 €

2 h 30	6.00 €	6.00 €
2 h 45	6.00 €	6.00 €
3 heures	6.00 €	6.00 €
3 h 15	6.00 €	6.00 €
3 h 30	6.00 €	6.00 €
3 h 45	6.00 €	6.00 €
4 heures	6.00 €	6.00 €
4 h 15	6.50 €	6.50 €
4 h 30	7.00 €	7.00 €
4 h 45	7.50 €	7.50 €
5 heures	8.00 €	8.00 €
5 h 15	10.00 €	10.00 €
5 h 30	12.00 €	12.00 €
5 h45	14.00 €	14.00 €
6 heures	16.00 €	16.00 €
6 h 15	18.00 €	18.00 €

8 h 45	38.00 €	38.00 €
9 heures	40.00 €	40.00 €
9 h 15	42.00 €	42.00 €
9 h 30	44.00 €	44.00 €
9 h 45	46.00 €	46.00 €
10 heures	48.00 €	48.00 €
10 h 15	50.00 €	50.00 €
10 h 30	52.00 €	52.00 €
10 h 45	54.00 €	54.00 €
11 heures	56.00 €	56.00 €
11 h 15	58.00 €	58.00 €
11h 30	60.00 €	60.00 €
11 h 45	62.00 €	62.00 €
12 heures	64.00 €	64.00 €
de 12 h à 24 h	64.00 €	64.00 €

Basse saison Du 01/10 au 31/05	2020	2021
De 0 à 15 minutes	1.20 €	1.20 €
30 minutes	2.40 €	2.40 €
45 minutes	3.60 €	3.60 €
1 heure	4.80 €	4.80 €
1 h 15	6.00 €	6.00 €
1 h 30	6.00 €	6.00 €
1 h 45	6.00 €	6.00 €
2 heures	6.00 €	6.00 €
2 h 15	6.00 €	6.00 €
2 h 30	6.00 €	6.00 €
2 h 45	6.00 €	6.00 €
3 heures	6.00 €	6.00 €
3 h 15	6.00 €	6.00 €
3 h 30	6.00 €	6.00 €
3 h 45	6.00 €	6.00 €
4 heures	6.00 €	6.00 €
4 h 15	6.50 €	6.50 €
4 h 30	7.00 €	7.00 €
4 h 45	7.50 €	7.50 €
5 heures	8.00 €	8.00 €
de 5 h 15 à 24 h	9,60 €	9.60 €

10. Parking du château (DSP INTERPARKING)

Tarif horaire VL (TTC)

	Cumul		
	2019	2020	2021
De 0 à 15 minutes	-	-	-
30 minutes	-	-	-

	2019	2020	2021
6 h 30	10.00 €	10.20 €	10.20 €
6 h 45	10.50 €	10.70 €	10.70 €

45 minutes	-	-	-
1 heure	-	-	-
1 h 15	5.00 €	5.20 €	5.20 €
1 h 30	5.00 €	5.20 €	5.20 €
1 h 45	5.00 €	5.20 €	5.20 €
2 heures	5.00 €	5.20 €	5.20 €
2 h 15	5.00 €	5.20 €	5.20 €
2 h 30	5.00 €	5.20 €	5.20 €
2 h 45	5.00 €	5.20 €	5.20 €
3 heures	5.00 €	5.20 €	5.20 €
3 h 15	5.00 €	5.20 €	5.20 €
3 h 30	5.00 €	5.20 €	5.20 €
3 h 45	5.00 €	5.20 €	5.20 €
4 heures	5.00 €	5.20 €	5.20 €
4 h 15	5.50 €	5.70 €	5.70 €
4 h 30	6.00 €	6.20 €	6.20 €
4 h 45	6.50 €	6.70 €	6.70 €
5 heures	7.00 €	7.20 €	7.20 €
5 h 15	7.50 €	7.70 €	7.70 €
5 h 30	8.00 €	8.20 €	8.20 €
5 h 45	8.50 €	8.70 €	8.70 €
6 heures	9.00 €	9.20 €	9.20 €
6 h 15	9.50 €	9.70 €	9.70 €

7 heures	11.00 €	11.20 €	11.20 €
7 h 15	11.50 €	11.70 €	11.70 €
7 h 30	12.00 €	12.20 €	12.20 €
7 h 45	12.50 €	12.70 €	12.70 €
8 heures	13.00 €	13.20 €	13.20 €
8 h 15	13.50 €	13.70 €	13.70 €
8 h 30	14.00 €	14.20 €	14.20 €
8 h 45	14.50 €	14.70 €	14.70 €
9 heures	15.00 €	15.20 €	15.20 €
9 h 15	15.10 €	15.30 €	15.30 €
9 h 30	15.20 €	15.40 €	15.40 €
9 h 45	15.30 €	15.50 €	15.50 €
10 heures	15.40 €	15.60 €	15.60 €
10 h 15	15.50 €	15.70 €	15.70 €
10 h 30	15.60 €	15.80 €	15.80 €
10 h 45	15.70 €	15.90 €	15.90 €
11 heures	15.80 €	16.00 €	16.00 €
11 h 15	15.90 €	16.10 €	16.10 €
11 h 30	16.00 €	16.20 €	16.20 €
11 h 45	16.10 €	16.30 €	16.30 €
12 heures	16.20 €	16.40 €	16.40 €
de 12 h à 24 h	16.20 €	16.40 €	16.40 €

	2019	2020	2021
Ticket perdu	16.20 €	16.40 €	16.40 €

Tarifs abonnés (TTC) *

Permanent			
	2019	2020	2021
Mensuel	12.00 €	12.00 €	12.00 €
Semestriel	68.00 €	68.00 €	68.00 €
Annuel	120.00 €	120.00 €	120.00 €

Tarifs forfaits (TTC) *

	2019	2020	2021
4 heures	5.00 €	5.20 €	5.20 €
24 heures	16.20 €	16.40 €	16.40 €

* Réserve exclusivement aux usagers VL

Tarifs spéciaux dédiés à la commune 2021 (TTC)

Pour l'exploitation des places lors de manifestations ou cérémonies officielles

	2019	2020	2021
Période	Prix/Place/Jour	Prix/Place/Jour	Prix/Place/Jour
Avril à Septembre	6.90 €	7.10 €	7.10 €
Octobre à Mars	- €	- €	-
Période	Prix parc 1 / jour	Prix (P2) / jour	Prix (P2) / jour
Avril à Septembre	400.00 €	412.00 €	412.00 €
Octobre à Mars	- €	- €	-
Période	Prix parc 2 / jour	Prix (P1) / jour	Prix (P1) / jour
Avril à Septembre	2 080.00 €	2 139.00 €	2 139.00 €
Octobre à Mars	- €	- €	- €

Nb : des négociations sont en cours avec Interparking et les tarifs sont susceptibles d'évoluer en 2021.

11. CAMPING (DSP RECREA)

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021
Tarif Jaune					
Forfait CAMPING CAR ou CARAVANE 2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec électricité	21,00 €	22,70 €	23,20 €	23.70 €	24.60
Forfait LOIRE A VELO 1 emplacement : 2 adultes sans électricité (jusqu'en 2019 le forfait était 1 emplacement : 1 adulte)	12,00 €	9,70 €	9,90 €	14.80 €	15.40 €

Adulte	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4.80 €	5.00 €
Enfant de 2 à 7 ans	2,50 €	2,50 €	2,70 €	2.70 €	2.90 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule	3,70 €	3,80 €	3,80 €	3.90 €	3.90 €
Visiteur	2,90 €	2,90 €	2.60 €	-	-
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €	1.20 €	1.50 €	1.80 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par emplacement)	5,00 €	5,10 €	5.20 €	5.20 €	5.40 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	4,40 €	4,60 €	4.80 €	5.00 €	5.30 €
Garage mort	5,00 €	5,10 €	5.20 €	5.20 €	5.40 €
Garage mort connecté (avec électricité)	9,40 €	9,70 €	10.00 €	10.20 €	10.70 €

LOCATIONS - A LA NUIT

	2017	2018	2019	2020	2021 Classic	2021 ZEN
Tente Bivouac 1 personne						

				22.00 €	24.00 €	31.20 €
Tente Bivouac 2 personnes	29.00 €	30.00 €	25.00 €	26.00 €	30.00 €	39.00 €
Tente Flo'tente 2 personnes	39.00 €	40.00 €	36.00 €	42.00 €	42.00 €	54.60 €
Tente suspendue nid d'oiseau 2 personnes		40.00 €	40.00 €	30.00 €	28.00 €	36.40 €
Tente canadienne 4 personnes	49.00 €	55.00 €	64.00 €	66.00 €	68.00 €	88.40 €

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021
Tarif bleu Forfait CAMPING CAR ou CARAVANE 2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec électricité	20,00 €	21.50 €	22.00 €	22.60 €	23.70 €
Forfait LOIRE A VELO 1 emplacement : 2 adultes sans électricité	11,00 €	9,10 €	9,30 €	14.00 €	14.60 €

Adulte	4,20 €	4,30 €	4,40 €	4.50 €	4.70 €
Enfant de 2 à 7 ans	2,20 €	2,20 €	2,40 €	2.40 €	2.60 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule	3,40 €	3,50 €	3,50 €	3.60 €	3.80 €
Visiteur	2,60 €	2,60 €	2.50 €	-	-
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €	1.20 €	1.50 €	1.80 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par emplacement)	4.70 €	4.80 €	4.90 €	5.00 €	5.20 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	4,40 €	4,60 €	4.80 €	5.00 €	5.30 €
Garage mort	4.70 €	4.80 €	4.90 €	5.00 €	5.20 €
Garage mort connecté (avec électricité)	9,10 €	9,40 €	9.70 €	10.00 €	10.50 €

LOCATIONS - A LA NUIT

	2017	2018	2019	2020	2021 Classic	2021 ZEN
Tente Bivouac 1 personne				19.00 €	22.00 €	27.50 €
Tente Bivouac 2 personnes	23.00 €	25.00 €	22.00 €	24.00 €	26.00 €	32.50 €
Tente Flo'tente 2 personnes	33.00 €	35.00 €	32.00 €	36.00 €	36.00 €	45.00 €
Tente suspendue nid d'oiseau 2 personnes		35.00 €	35.00 €	26.00 €	24.00 €	30.00 €
Tente canadienne 4 personnes	43.00 €	50.00 €	58.00 €	58.00 €	62.00 €	77.50 €

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021
Tarif vert Forfait CAMPING CAR ou CARAVANE 2 adultes + 1 camping-car ou caravane avec électricité	18,00 €	20.50 €	21.10 €	22.10 €	23.00 €
Forfait LOIRE A VELO 1 emplacement : 2 adultes sans électricité	9,00 €	8.60 €	8.90 €	13.60 €	14.10 €

Adulte	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4.40 €	4.50 €
Enfant de 2 à 7 ans	2,00 €	2,00 €	2,20 €	2.30 €	2.40 €
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule	3,10 €	3,20 €	3,20 €	3.50 €	3.60 €
Visiteur	2,30 €	2,30 €	2.40 €	-	-
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €	1,20 €	1.20 €	1.50 €	1.80 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes par emplacement)	4.40 €	4.50 €	4.70 €	4.80 €	5.10 €
Electricité 10A (prévoir un adaptateur)	4.40 €	4.60 €	4.80 €	5.00 €	5.30 €
Garage mort	4.40 €	4.50 €	4.70 €	4.80 €	5.10 €
Garage mort connecté (avec électricité)	8.80 €	9,10 €	9.50 €	9.80 €	10.40 €

LOCATIONS - A LA NUIT

	2017	2018	2019	2020	2021 Classic	2021 ZEN
Tente Bivouac 1 personne				15.00 €	18.00 €	21.60 €
Tente Bivouac 2 personnes	19.00 €	20.00 €	18.00 €	19.00 €	22.00 €	26.40 €
Tente Flo'tente 2 personnes	29.00 €	30.00 €	28.00 €	32.00 €	34.00 €	40.80 €
Tente suspendue nid d'oiseau 2 personnes		30.00 €	30.00 €	22.00 €	20.00 €	24.00 €
Tente canadienne 4 personnes	39.00 €	45.00 €	48.00 €	52.00 €	54.00 €	64.80 €

FRAIS ET LOCATIONS ANNEXES 2021

PRESTATIONS

Rechargement de batterie (portable, PC, ...)	1.00 €
Douche (hors campeur)	3.00 €
Vidange et remplissage camping-car	5.00 €
Machine à laver	5.00 €
Sèche-linge	3.00 €

Petit déjeuner
(Comprend 1 boisson chaude, 1 jus de fruit, 1 viennoiserie, ½ baguette avec beurre et confiture)
personne **6.00 € /**

LOCATIONS

Chauffage d'appoint **2.00 € / nuit**

Barbecue * (24 h)
caution **5.00 € +**

Forfait tranquillité * **40.00 €**
Permet de prendre/libérer la location jusqu'à 4 h avant/après l'heure d'arrivée/départ prévue au contrat

Forfait ménage **30.00 €**
Seule la vaisselle doit être faite, la poubelle et le frigo vidés

Frais de dossier

Emplacements **4.00 €**

Locatifs < 2 places **5.00 €**

Locatifs > 2 places **10.00 €**

Caution barbecue **50.00 €**

Caution location **250 € ou 500 €**
* sous réserve de disponibilité

AUTRES

Frais d'annulation emplacement
encaissé **Acompte**

Soit 30% de la réservation

Frais d'annulation location **Acompte de 30 % versé à la**
réservation

Tarif CLASSIC : en cas d'annulation du séjour, acompte non remboursable
Tarif ZEN : en cas d'annulation jusqu'à 3 jours avant la date d'arrivée, acompte remboursable

Caution badge barrière **20.00 €**

12. PISCINE (DSP RECREA)

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021
ENTREES					
Entrée adulte et adolescent (>12 ans)	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.60 €	3.60 €
Entrée enfant (<12 ans)	1.70 €	1.70 €	1.70 €	1.70 €	1.70 €
Enfant moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Carte de 10 entrées adulte/ado	28.00 €	28.00 €	28.00 €	29.00 €	29.00 €
Carte de 10 entrées enfant	14.00 €	14.00 €	14.00 €	15.00 €	15.00 €
Pas été baignade illimitée	35.00 €	35.00 €	37.00 €	38.00 €	38.00 €
Centre de loisirs Mermoz /période estivale	Enfant de – de 12 ans 1.40 €	Enfant de – de 12 ans 1€	Enfant de – de 12 ans 1 € adulte et ado	Enfant de – de 12 ans 1 € adulte et	Enfant de – de 12 ans 1 € adulte et ado +

			+ 12 ans 2 €	ado + 12 ans 2 €	12 ans 2 €
Campeur « le Sabot »	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
STAGE NATATION					
10 séances débutant	99.00 €	99.00 €	99.00 €	99.00 €	99.00 €
5 séances débutant/perfectionnement			50.00 e	50.00 €	50.00 €
AQUAFITNESS					
1séance	10.50 €	10.50 €	6.00 €	6.50 €	6.70 €
10 séances	94.50 €	94.50 €	55.00 €	55.00 €	57.00 €

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-06 Avoir sur les cours de l'école de musique

Rapporteur : Franck CHARTIER

Durant la période de COVID 19, la municipalité a mis en place des cours par internet pour l'école de musique fermée, afin d'assurer la continuité de l'enseignement pédagogique.

Compte tenu de cette période où les enseignements ont été perturbés, il est proposé de mettre en place un avoir à valoir sur la nouvelle année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission culture,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité de compléter les tarifs,

- **VALIDE** un avoir pour les réinscriptions sur les cours de l'année 2020-2021 correspondant au montant des cours suspendus du 15 Mars 2020 au 15 Juin 2020.
- **AUTORISE** un remboursement aux familles qui déménagent, du montant des cours correspondant à la période de fermeture de l'école de musique du 15 mars au 15 juin 2020, dès lors qu'elles justifient d'un déménagement avant le 31 décembre 2020.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-07 Adhésion Assurance Statutaire CDG 37

Rapporteur : M. Franck CHARTIER

La Mairie d'Azay le Rideau par délibération du 10 juin 2020 a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

CONTRAT ACTUEL :

- Assureur CNP / Courtier Gras Savoye
- Evènements assurés :
- Décès,
- Longue maladie / longue durée,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours continus par arrêt,
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle
- Taux de 4,05 % (année 2020)

Depuis 3 ans les primes encaissées par l'assureur s'élèvent à 93 137 € (soit 31 045 €/an) alors que la sinistralité est de 176 228 €, soit une perte de 83 091 € pour l'assureur.

Nouveau contrat proposé par le CDG 37 :

Au terme de la consultation lancée par le CDG 37, il est proposé de retenir CNP / SOFAXIS au taux de 10,05 % ce qui annonce une forte augmentation de notre montant de prime dû à notre sinistralité.

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire/la commune.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 10,05 % (taux 2021).

Couverture d'assurance : identique.

M. JANSEN demande si cette assurance est obligatoire, M. CHARTIER répond que non.

M. VIALLOIN indique qu'il n'est pas d'accord avec la présentation et constate que la sinistralité est plutôt à la baisse, la question se pose de savoir si on ne ferait pas mieux de s'auto-assurer car le montant à venir de prime annuelle est sensiblement le montant annuel de sinistre.

Mme PASCAUD répond que la remarque est tout à fait judicieuse mais la longue maladie est toujours là sur 2020 et sera encore présente sur 2021. Il n'est pas prudent de prendre le risque. On va mettre en place des actions de prévention et se reposer la question de l'auto-assurance en 2021.

Mme PASCAUD précise que la mairie va faire intervenir le Centre de Gestion 37 et une psychologue pour nous conseiller sur les actions à mener.

M. VIALLOIN indique qu'en effet il aimerait que des actions soient mises en place.

Mme PASCAUD répond que ce sera noté au compte rendu, des actions seront mises en place, c'est un engagement.

Mme LEGER précise que cela a été également abordé en CHSCT on va mettre en place des actions de prévention et actions sur les gestes et postures.

M. VIALON indique que c'est vraiment important, il faut changer la donne, il y a des leviers énormes.

M. PATRICE précise qu'il y a un travail managérial à faire car on va plus que doubler la prime.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020,

Vu la consultation effectuée par le CDG,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024.

PREND acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement de frais de gestion auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale, assurée hors charges patronales, au taux de 0,30 %.

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché et tout acte y afférent, dont résiliation le cas échéant.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 1)

2020-05-08 Fonds de concours 2020 CCTVI-Acquisition d'un four pour le restaurant scolaire

Rapporteur : Franck CHARTIER

La communauté de communes propose de soutenir des investissements communaux par des fonds de concours.

La commune d'AZAY LE RIDEAU a acquis un four pour le restaurant scolaire.

Il est proposé qu'un fonds de concours s'élevant à 4 136 € soit attribué à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget principal 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu le mail de la communauté de communes du Val de l'Indre du 3 septembre 2020,

Considérant que le montant restant à charge pour la commune, hors subvention, doit être d'au moins 8 272 € HT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE SOLICITER** l'attribution du fonds de concours qui sera affecté à l'acquisition d'un four de 15 201.87 € HT.
- **DIT** que cette dotation sera intégrée dans le plan de financement de l'achat d'un four comme suit :

ACQUISITION D'UN FOUR		
	RECETTES HT	DEPENSES HT
Four		15 201.87
CCTVI / Fonds de concours	4 136.00	
Commune	11 065.87	
TOTAL	15 201.87	15 201.87

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute convention d'attribution en ce sens.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-09 Demande de garantie d'emprunt / Les Ateliers /Touraine Logement

Rapporteur : Franck CHARTIER

Touraine logement par courrier en date du 16 septembre 2020 demande un accord de principe pour la garantie d'emprunt de la commune concernant l'opération qu'elle va mener sur le site des Ateliers.

Caractéristiques de l'opération :

- Avenue de la Gare à Azay-le-Rideau
- Parcelle BD 401
- Surface de 2 932 m²
- Achat en VEFA à NEXITY d'un bâtiment collectif de 26 logements et 5 maisons de ville
- Destination : locatif / social PLUS / PLAI / PLS dont 3 logements seniors
- 2 tranches : tranche 1 en 2020 (17 logements) et tranche 2 en 2021 (14 logements)
- Tranche 1 : 1 864 395 € d'emprunts par Touraine Logement qui sollicite la garantie du département à hauteur de 65 % et de la commune à hauteur de 35 %
- Tranche 2 : 1 478 498 € d'emprunts par Touraine Logement qui sollicite la garantie du département à hauteur de 65 % et de la commune à hauteur de 35 %

NB : voir en annexe la fiche détaillée.

Par ailleurs Touraine Logement sollicite une subvention de la commune afin de demander une aide à la CCTVI.

M. PATRICE trouve bizarre que dans le cadre d'une VEFA il y ait une demande de garantie.

M. CHAUMEAU précise que c'est une VEFA entre Touraine Logement qui achète à NEXITY, on n'a pas d'obligation légale vis-à-vis du logement social car on est plutôt dans le bas de la fourchette mais de la mixité serait bienvenue.

M. PATRICE demande qui est au capital de Touraine Logement ?

Mme PASCAUD répond que 51 % du capital est détenu par la Caisse d'Epargne. Le reste c'est le 1 % logement, le département et des associations de locataires ainsi que la métropole. C'est une SA HLM.

Mme PASCAUD précise qu'on a le choix, on peut dire non mais cela peut poser problème vis-à-vis du département et Touraine Logement qui ne vont pas apprécier et Touraine Logement devra aller chercher des garanties plus coûteuses ce qui sera impacté sur le bilan de l'opération.

M. VIALLON demande de quel type de caution il s'agit ?

M. CHAUMEAU indique que c'est une caution solidaire.

M. VIALLON indique qu'il faut vraisemblablement évaluer le risque.

Mme PASCAUD répond qu'elle n'était pas certaine de passer le dossier, on a contacté Touraine Logement pour lui dire et ils nous ont indiqué que ce serait compliqué de monter l'opération sans le soutien de la commune.

M. VIALLON demande si on peut faire baisser le % de garantie pour la commune et que le département en prenne plus ?

Mme PASCAUD propose qu'on limite la garantie mais sur les prochains dossiers, à hauteur de 10 % par exemple, mais plus 35 %. Sous cette condition, Mme PASCAUD propose d'accepter la demande de Touraine Logement.

M. VIALLON soulève également la problématique de la RT 2012 -10 %, ça n'est pas bon.

Mme PASCAUD indique qu'en fait c'est mal dit car il faut le comprendre comme un effort supplémentaire de 10 % de dépasser les objectifs de RT 2012. Cela va dans le bon sens pour les locataires.

M. VIALLON trouve qu'une place de parking par logement, c'est peu à notre époque.

Mme PASCAUD en convient cependant le permis de construire a été signé ainsi. Pour les prochaines opérations, on demandera un peu plus de places.

M. VIALLON indique qu'il faut renégocier avec l'aménageur.

Mme PASCAUD répond qu'elle ne promet pas deux places par logement mais qu'il y en aura un peu plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Touraine Logement du 16 septembre 2020 demandant la garantie d'emprunt de la commune,

Vu le courrier de Touraine Logement demandant une subvention.

Vu la note jointe de Touraine Logement,

Vu en pièce jointe la liste des emprunts garantis par la commune,

Considérant l'importance pour la commune de soutenir son développement urbain et la mixité sociale.

- **DONNE** son accord de principe à la demande de garantie d'emprunt sollicitée par Touraine Logement à hauteur de :
 - Tranche 1 : 35 % soit pour un montant de 652 538 €
 - Tranche 2 : 35 % soit pour un montant de 517 474 €
- **DONNE** son accord de principe pour une subvention maximum de 20 000 € en 2021
- **DIT** que le Conseil municipal devra à nouveau se prononcer sur ce dossier dès lors que les montants précis des prêts seront fixés définitivement.

(Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 6)

2020-05-10 Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R 1617-24,

Vu les demandes formulées par Madame LIMET, receveur municipal de la commune, et sollicitant par courrier électronique en date du 25 juin 2019 et par courrier ordinaire en date du 6 octobre 2020 d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité communale.

M. CHAUMEAU indique qu'il serait assez d'avis que lorsqu'à N-1 une terrasse n'est pas payée, il n'y a pas d'autorisation pour l'année N.

M. VIALON indique qu'il ne faut pas hésiter à faire intervenir le CCAS lorsque c'est nécessaire.

Mme COUVREUX répond qu'elle s'en occupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les pièces suivantes :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer
2017	T-693	7062-321-	24,00
2017	T-656	7062-321	24,00
2017	R-12-27		0,45
2017	T-481	7062-321-	24,00
2016	R-95-39		3,35
2017	R-8-43		3,35
2017	R-10-54		3,35
2017	R-13-9		0,60
2018	R-8-60		0,05
2016	T-200	7062-3-	24,00
2016	R-87-71		3,20
2017	T-200	70321-91-	85,15
2017	T-193	70321-91-	85,15
2016	T-442	70321-9-	85,15
2016	T-135	70321-9-	85,15
2017	T-348	70321-91-	85,15
2013	T-456	70321-9-9	125,78
2015	T-211	70321-9-	83,85
2016	T-449	70321-9-	85,15
2015	T-46	70321-9-	83,85
2014	T-297	70321-9-	58,70
2015	T-442	70321-9-	83,85
2016	T-212	7062-3-	24,00
2016	R-95-80		2,70
2015	R-77-97		0,40
2017	R-3-90		0,41
2017	R-7-88		0,40
2017	R-11-87		3,35
2017	T-242	7062-321-	24,00
2016	T-193	7062-3-	24,00
2016	T-502	70323-8-	16,20
2016	T-295	7062-3-	24,00
2017	T-726	752-71-	287,52
2017	T-603	70878-020-	45,97

2017	T-611	70878-812-	129,00
2017	T-616	752-71-	287,52
2017	T-528	752-71-	287,02
2017	T-444	752-71-	287,02
2016	T-429	752-71-	287,02
2017	T-98	7062-3-	24,00
2016	T-187	7062-3-	24,00
2016	T-494	7067-2-	13,50
2015	R-75-179		50,25
2016	T-493	7067-2-	60,30
2016	T-494		67,00
2015	R-77-180		20,10
2016	T-493		56,95
2014	R-56-189		9,75
2014	R-55-198		16,25
2017	T-34488720711		29,77
2016	T-553	7062-3-	24,00
2016	T-180	7062-3-	24,00
2016	R-90-204		0,05
2016	T-670	7062-3-	24,00
2017	R-13-51		1,00
2015	T-448	70878-0-	44,95
2015	T-456	70878-8-	50,42
2016	T-567	7062-3-	24,00
2017	T-562	70323	1 458,60
2018	T-507	70323	1 458,60
Total			6 269,30

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2020 et dans la décision modificative N°1.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-11 Décision modificative n°1 – Budget Général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des évènements de toute natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Afin de prendre en considération des données financières non connues lors de l'élaboration du budget primitif 2020, et plus particulièrement :

- Les sommes admises en non-valeur
- La préparation d'un marché de Noël
- Le financement de diverses opérations d'investissement

Il convient d'apporter différentes modifications au budget primitif 2020 comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

- **AUTORISE** les modifications budgétaires suivantes :

DESIGNATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	22	Dépenses imprévues	13 700,00			
D	6541	Autres charges de gestion courante		3 700,00		
D	6574	Subventions de fonctionnements aux asso,	5 000,00			
D	6135	Location immobilière		15 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT			18 700,00	18 700,00		
R	13158-69	Subventions d'investissement				3 500,00
R	1318-69	Subventions d'investissement				2 500,00
D	2188-69	Immobilisations corporelles		22 757,72		
D	2313-23	Immobilisations en cours		60 596,00		
R	1312-23	Subventions d'investissement				28 500,00
R	13241-23	Subventions d'investissement				10 000,00
R	13251-93	Subventions d'investissement				9 600,00
R	13151-93	Subventions d'investissement				4 136,00
D	2188-93	Immobilisations corporelles		600,00		
D	2188-93	Immobilisations corporelles		3 000,00		
D	2188-93	Immobilisations corporelles		1 000,00		
D	2313-23	Immobilisations en cours	50 646,72			
D	2051-69	Concessions et droits similaires		5 000,00		
D	2315-107	Immobilisations en cours		3 829,00		
R	1328-107	Subventions d'investissement				1 900,00
D	2315-103	Immobilisations en cours		14 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT			50 646,72	110 782,72		60 136,00
TOTAL GENERAL			69 346,72	129 482,72		60 136,00

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-12 Décision modificative n°1 – Budget CIBEM

Rapporteur : Franck CHARTIER

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Afin de prendre en considération les observations émanant de la Direction Départementale des Finances publiques,

Il convient d'apporter différentes modifications au budget primitif 2020 comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

- **AUTORISE** les modifications budgétaires suivantes :

DESIGNATION		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
7785-042	Excédent d'in, repris au compte de résultat				82 257,32
605-011	Achat de matériel, équipement et travaux		2 700,00		
66111-011	Intérêts réglés à l'échéance	2 700,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 700,00	2700,00		82 257,32
1068-40			82257,32		
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	82257,32		0,00
TOTAL GENERAL		2700,00	84957,32		82257,32

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-13 Rapport d'Activité 2019 du SIEIL

Rapporteur : Sylvie PLAULT

Au terme de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

M. VIALON indique qu'il ne faut pas hésiter à mobiliser le SIEIL pour tout ce qui est armoire de recharge électrique de vélo. Le SIEIL peut également porter des investissements via son programme ENERSIEIL.

M. VIALON précise également qu'il y a une appétence pour l'éolien au SIEIL.

M. CHAUMEAU indique qu'il y est peu favorable. En outre on est dans le PNR en plus du château (ABF).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport joint d'activité 2019 du SIEIL

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 du SIEIL

2020-05-14 Redevance d'Occupation du Domaine Public « Permanente ». (RODP) / ENEDIS

Rapporteur : Sylvie PLAULT

La commune d'Azay-Le-Rideau bénéficie depuis plusieurs années d'un régime dérogatoire au versement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (article 27 du cahier des charges entre EDF et la commune). La redevance due au titre de l'article 27 pour la commune est basée sur 1% des recettes basse tension (hors taxe).

Pour information, cette redevance était de 6641 euros en 2014, de 4324 euros en 2015, de 3907 en 2016, de 3879 euros en 2017 et de 3 879 euros en 2018.

Enedis n'étant pas fournisseur d'électricité, il ne lui est plus possible de calculer cette redevance qui se base sur des recettes basse tension. C'est pourquoi il faut maintenant que la commune passe sous le régime de la RODP réévaluée tous les ans en accord avec la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Il convient donc aujourd'hui de mettre un terme à ce régime et d'appliquer le droit commun.

La RODP pour la commune d'Azay-Le-Rideau se calcule de la manière suivante :

$$\text{RODP} = (0,183 * P - 213) \times 1,3885 \text{ euros}$$

où P = population totale parue au JO du 31 décembre 2019

et 1,3885 est le coefficient de revalorisation pour l'année 2020.

On peut estimer la future RODP à environ 600 € par an.

Enedis contactera tous les ans la mairie afin de l'informer des nouveaux montants de ces redevances et de la procédure à suivre afin d'établir leur règlement à compter de 2021.

Afin de compenser ce manque à gagner pour la commune, Enedis a proposé à celle-ci une convention prévoyant le versement en 2020 de 7000 € de contribution, incluant la redevance 2019.

Le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il est proposé :

- ❖ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- ❖ Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- ❖ De signer la convention jointe en annexe à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-15 Redevance d'Occupation du Domaine Public « Travaux ». (RODP) / ENEDIS

Rapporteur : Sylvie PLAULT

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il convient donc d'instaurer ladite Redevance pour l'Occupation provisoire du Domaine Public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Ce montant sera de 10% du montant de la RODP « Permanente ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-16 Avenant n°5 les Ateliers / NEXITY

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Par avenant 4 en date du 16 mai 2020, la municipalité a reporté au 31 décembre 2020 la date de levée d'option au bénéfice de NEXITY / Foncier Conseil afin de régulariser la vente de la tranche 2 des Ateliers.

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2020 et compte tenu de la modification du permis d'aménager en cours faisant suite à l'abandon du projet des maisonnées, NEXITY sollicite

un nouveau report de la date de levée d'option au 30 mai 2021 et une date d'acquisition au 31 juin 2021.

Pour mémoire la tranche 1 régularisée était de 440 700 € HT et la tranche 2 à régulariser est de 467 300 € HT, pour un total de 908 000 € HT.

Par ailleurs NEXITY au 31 juin 2021 au plus tard devra le rachat des études préfinancées par la commune pour un montant de 14 222,53 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n°4,

Vu la demande de NEXITY/Foncier Conseil du 1^{er} octobre 2020.

- **AUTORISE** le report de la date de levée d'option pour régulariser la vente de la tranche 2 au 30 mai 2021 au plus tard.
- **DIT** que la vente devra être régularisée au 31 juin 2021 au plus tard.
- **DIT** que le prix de la tranche 2 demeure de 467 300 € HT, la TVA étant en sus à la charge de NEXITY/Foncier Conseil.
- **DIT** qu'au 31 juin 2021 au plus tard, les études engagées par la commune sur le site devront lui être remboursées pour un montant de 14 222,53 € TTC.
- **DIT** que les autres dispositions demeurent inchangées,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer un nouvel avenant en ce sens ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-17 Tableau de classement des voies communales / mise à jour du linéaire de voirie

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal.

La connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par ordonnance du 23 octobre 2015, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est proposé de réviser le classement dans le domaine public de chemins ruraux et de voies, pour un total de 14 710 mètres linéaires.

Le tableau de voirie est présenté en annexe 1, complété par le plan en annexe 2.

La longueur de voirie était de 37 378 mètres linéaires depuis la délibération du 12 mai 2009 (aucune carte ni liste existante). Elle est désormais de 52 088 mètres linéaires, soit 14 710 mètres linéaires supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le tableau de classement des voies communales et son plan mis à jour,

- **ACCEPTE** le classement dans le domaine public de l'ensemble des voies ou chemins mentionnés dans l'annexe 1.
- **VALIDE** le tableau de voirie présenté en annexe 1, et le plan en annexe 2.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-18 Plan Local d'Urbanisme : Arrêt de projet

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Rappel des motifs qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU :

1) Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :

- La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle II », et mettre en œuvre notamment l'étude environnementale requise,

- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

2) Adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) actuellement en élaboration et du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration,

3) Conciliation entre développement de l'habitat et maintien des activités agricoles et économiques sur l'ensemble du territoire.

4) Révision des zones d'urbanisation d'ensemble (2AU) : une réflexion doit être menée afin de permettre l'extension de la ZAC de La Loge et retravailler son entrée notamment en permettant d'urbaniser la parcelle N à l'entrée donnant sur la route de Tours.

5) Intégration des projets structurels dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le futur zonage, notamment la requalification du centre-ville (et création de stationnements), et l'urbanisation de l'ancienne friche industrielle de la Cibem, intégrant, éventuellement des équipements publics.

6) Actualisation et réflexion sur les emplacements réservés

7) Mise à jour du règlement

Modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 31/05/2016 :

- Affichage en mairie ;

- Information sur le site internet de la commune ;

- Mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie : les observations ont pu être adressées à Mme le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;

- Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du PLU annoncée par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

A titre liminaire Mme PASCAUD rappelle la réglementation et demande aux personnes intéressés directement ou indirectement de ne pas prendre part au vote et de ne pas participer aux débats.

Messieurs LEGASSE, JANSEN, SARRAZIN, CHARTIER et PATRICE quittent la salle.

M. VIALLOU fait part de ses craintes concernant l'urbanisation du terrain en jointe à proximité de SMA / CHAVIGNY.

M. CHAUMEAU partage cette inquiétude mais répond que la marge de manœuvre est faible.

Mme PASCAUD invite l'ensemble des conseillers à ne pas hésiter à se manifester au moment de l'enquête publique. Le commissaire fera remonter tous les problèmes.

M. VIALLOU indique qu'il y a un vrai combat à mener. C'est une entrée de ville importante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31/05/2016 prescrivant la révision générale du P.L.U. et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable qui s'est tenu le 03/02/2020 ;

Vu le dossier d'arrêt de projet joint en annexe ;

- **TIRE** un bilan favorable de la concertation ;
- **ARRETE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** :
 - De soumettre pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme ;
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
 - A l'Institut National de l'origine et de la qualité d'Appellation d'Origine contrôlée (INAO), et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;

- D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme, pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
- De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

(Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-19 Dénomination de voirie

Rapporteur : Cyril CHAUMEAU

Dans le cadre des travaux d'installation de la fibre optique sur la commune, les hameaux et habitations isolées dont la domiciliation des résidents ne comprenait que la seule mention du hameau ne pourra être desservis que si la municipalité nomme des voies et attribue des numéros.

Toutes les habitations seront desservies par une voie et un numéro.

Par délibération n° 2020-01-04 du 03 février 2020, le Conseil Municipal a créé les voies mentionnées en annexe 1.

Après étude, il apparaît que 5 voies nécessitent une modification, figurant en annexes 2 et 3. Considérant le détail des voies à nommer et renommer et des secteurs concernés figurant en annexes 2 et 3.

M. VIALON trouve que parking Rodin serait plus élégant que parking de la salle polyvalente.

Mme PASCAUD demande l'avis des conseillers.

3 conseillers préféreraient la dénomination parking Rodin.

Le conseil demande en outre de retenir la dénomination parvis de l'église et d'ajouter l'impasse de l'Indre, pour l'impasse face au cinéma.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-01-04 du 03 février 2020,

- **MODIFIE** les routes, rues, chemins et numérotations tels que mentionnés dans les annexes 2 et 3;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la dénomination et la numérotation des voies et mener toute procédure en ce sens.

(Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-05-20 Achat de 3 œuvres d'art à M. VINDRAS

Rapporteur : Périco LEGASSE

La Municipalité d'Azay Le Rideau souhaite renforcer la présence artistique contemporaine dans la ville et accroître son pouvoir d'attraction en achetant 3 sculptures de Monsieur Vindras.

Lors de l'exposition « Traces et racines » qui s'est déroulée cet été, 3 œuvres ont particulièrement retenues l'attention des riverains et des visiteurs.

La sculpture Jazz Origines (annexe 1) a en particulier fait l'objet d'un très grand nombre de photos et de commentaires très élogieux. La grande présence des musiciens de cette œuvre, à la fois groupés-serrés dans un collectif et libres chacun dans leur mouvement ainsi que leur hauteur (4,4m) donne une dimension particulière à cette création « jazz Origines ».

Le jazz est un exemple fort de l'importance d'une culture pour bien exister dans une société et conquérir un statut de respect et de singularité.

Les deux autres œuvres choisies, « le banc de Fernande » (annexe 2) et « La grande origine » (annexe 3) ouvrent sur deux autres univers auxquels sont sensibles la grande majorité des promeneurs du quotidien.

Avec « Le banc de Fernande » nous entrons dans l'espace public, avec une référence poétique combinant l'ordinaire du banc public et le souterrain des relations entre les utilisateurs.

« La grande Origine » est une œuvre dont la symbolique féminine et maternelle retient l'attention, y compris celle des enfants qui jouent volontiers à passer et repasser au milieu, sous le regard bienveillant des parents.

Le montant total des 3 œuvres est de 24 500€ HT qui se décline ainsi :

- Jazz Origine 17 000€ HT
- Banc de Fernande 4 000€ HT
- La Grande Origine 3 500€ HT

Monsieur VINDRAS nous propose un tarif exceptionnel pour l'ensemble des 3 œuvres à 17 000€ HT et il est exonéré de TVA.

Plan prévisionnel de financement

Dépenses HT	Recettes HT
17 000 €	Département (40%) : 6 800€
	Région (20%) : 3 400€
	Mécénat (20%) : 3 400€
	Municipalité (20%) : 3 400€
Total des dépenses : 17 000€	Total des recettes : 17 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement.
- **DIT** que l'obtention des subventions est une condition de l'acquisition et autorise Mme le Maire à actualiser le plan de financement sous la réserve de maintenir un reste à charge pour la commune de 20 %.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'achat des œuvres de M. VINDRAS pour un montant de 17 000€.
- **DIT** que cette dépense sera mise au budget 2021.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 2)

Questions diverses :

1- M. CHAUMEAU présente au conseil la dernière proposition du cabinet HAME pour la requalification de la place de la République.

2- Prochain Conseil Municipal le 16/12/2020 à 20 h.

La séance est levée.